



**AFFAIRES TRAITÉES**  
**PAR DÉLÉGATION.**  
**ANNÉE 2024**

**Publication le 12/12/2024**



Publié le : 12/12/2024  
Par : ARROUY Michel  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/486266>





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**  
**LE 11 octobre**

**OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestation initiation voile au bénéfice de l'école élémentaire de Vic la Gardiole.**

**N/REF: CS/JMB/DD/AG/NR/NB - N°310/2024**  
**Direction Sports et jeunesse.**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, modifiée par celle du 7 décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°2024-544 en date du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Roger, chef du service animations sportives, pour signer les décisions afférentes à la gestion courante du service ou de la direction des sports et de la jeunesse ;

**Considérant** la demande de l'école élémentaire E.E Bernard Malgoire, représentée par madame Charlotte Izoid, de pouvoir faire bénéficier ses élèves des séances voile dans le cadre d'un partenariat avec le centre nautique de la ville de Frontignan.

**Considérant** la nécessité de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est décidé de signer une convention ayant pour objet des séances voile au bénéfice de l'école élémentaire de Vic la Gardiole : le 1<sup>er</sup> octobre 2024 journée - le 15 octobre 2024 journée - le 05 novembre 2024 journée et le 19 novembre 2024; après accord de la direction des sports et de la jeunesse, qui reste prioritaire sur l'utilisation du centre nautique.

**Article 2 :**

La participation financière de l'école élémentaire de Vic la Gardiole versée à la ville de Frontignan est fixée à 132,00€ TTC par séance et par groupe de 12 (tarif 2024), sachant qu'une augmentation du tarif est susceptible d'intervenir en 2025. Un supplément de 14€ sera facturé par enfant supplémentaire à chaque séance.

Une facture sera établie par Mme Benkaddour Noura régisseuse des sports et loisirs de pleine nature en fin de période scolaire, soit en juin 2025.



**Article 3 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

**Article 4 :** Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**

**Nicolas Roger  
Chef de service  
Animations sportives**



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
LE QUINZE NOVEMBRE

**OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN**

**N/REF : JLP/DDP - N°2024-331**  
Direction de l'administration générale  
Service état civil

Concession n° 3110/331  
Cimetière : avenue Rhin et Danube  
Identification : case n°11 MEMPHIS

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Madame Teulier Odette veuve Beluet** demeurant à Frontignan (Hérault) 8 impasse des Matthivets, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de La Peyrade avenue Rhin et Danube, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

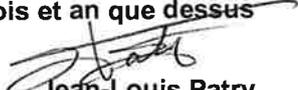
**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, rue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 29 octobre 2024.

**Article 2 :** Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme de **857 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jours, mois et an que dessus

  
Jean-Louis Patry  
Conseiller Municipal Délégué





Publié le : 12/12/2024  
Par : ARROY Michel  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/486266>





**EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
LE 18 NOVEMBRE**

**OBJET : Convention de mise à disposition de local**

**N/REF: VM/PM/FP/DD/CB/FM/AG - N°2024-334  
Direction culture et patrimoine**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- S'assurer de la cohérence de la politique culturelle de la ville ainsi que de la cohérence avec celle-ci des manifestations culturelles organisées sur le territoire municipal
- Initier et mettre en œuvre les relations avec les personnes publiques ou privées afférentes aux manifestations culturelles ainsi qu'à la politique de la ville, et notamment avec les services de l'Etat, ceux du Conseil départemental de l'Hérault, du Conseil régional Occitanie et de Sète agglomération méditerranéenne.
- Prendre les décisions et les actes administratifs nécessaires aux manifestations culturelles.

**Considérant** la volonté de la ville de Frontignan d'offrir à ses administrés des propositions artistiques et culturelles diverses et de diversifier l'offre culturelle à disposition des habitants à l'occasion du FIRN 2025 ;

**Considérant** la nécessité d'utiliser un local adapté à cette action ;

**Considérant** la proposition de mise à disposition gracieuse par Mme Masson représentant les Maisons de Retraite Publiques conformément au projet de convention ci-annexée ;





## DECIDE

**Article 1 :** de signer une convention de mise à disposition de l'ancienne chapelle Saint-Jacques, sise avenue Frédéric Mistral par les Maisons de Retraite Publiques de Frontignan représentées par Mme Masson ;

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard  
Maire-adjointe  
déléguée à la culture, patrimoine  
égalité hommes/femmes



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT- QUATRE**  
**LE 25 NOVEMBRE**

**OBJET : Tarification : mise à disposition du square de la liberté**

**N/REF: CS/CB/PC: N°335-2024**

**Pôle ressources**

**Direction des finances et prospective**

**Le maire de Frontignan**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L 2122-22 et L.2122-23, L2213-6 et L2331-4;

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique , et notamment l'article 22 ;

**Vu**, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes , des régies d'avances , et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu**, l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes , d'avances et de recettes et avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu**, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, l'arrêté n°1258-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, la décision n°400-2023 en date du 21 décembre 2023 instituant la régie de recettes « Activités économiques » ;

**Considérant** ,qu'il nous appartient de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et de la régie de recettes « Activités économiques » en particulier ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La tarification concernant la mise à disposition du square de la liberté pour organiser une Bodéga durant le marché de Noël de Frontignan de 2024 est de 500 euros pour les trois jours .

Acte transmis en Préfecture

10/29/11/2024  
L'agent chargé des formalités de transmission



**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3 :** M. le Maire et le Comptable public du Service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

**Caroline Sala**  
Maire-adjointe  
déléguée aux finances et à la gestion durable



VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le <u>29/11/2024</u>
L'agent chargé des formalités de transmission



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT- QUATRE**  
**LE 25 NOVEMBRE**

**OBJET : Tarification des chalets installés au cœur de ville : marché de Noël**

**N/REF: CS/CB/PC: N°336-2024**  
**Pôle ressources**  
**Direction des finances et prospective**

**Le maire de Frontignan**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L 2122-22 et L.2122-23, L2213-6 et L2331-4;

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique , et notamment l'article 22 ;

**Vu**, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes , des régies d'avances , et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu**, l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes , d'avances et de recettes et avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu**, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, l'arrêté n°1258-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, la décision n°400-2023 en date du 21 décembre 2023 instituant la régie de recettes « Activités économiques » ;

**Considérant** ,qu'il nous appartient de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et de la régie de recettes « Activités économiques » en particulier ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Dans le cadre du marché de Noël de Frontignan de 2024,des chalets seront installés en cœur de ville .  
La tarification sera de 200 euros par chalet pour les trois jours de la manifestation.

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ... 09/11/2024 ...  
L'agent chargé des formalités de transmission



**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3 :** M. le Maire et le Comptable public du Service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

**Caroline Sala**  
Maire-adjointe  
déléguée aux finances et à la gestion durable

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le 30/11/2024  
L'agent chargé des formalités de transmission



**EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT- QUATRE  
LE 25 NOVEMBRE**

**OBJET : Tarification : mise à disposition de la place Péri**

**N/REF: CS/CB/PC:N°337-2024  
Pôle ressources  
Direction des finances et prospective**

**Le maire de Frontignan**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L 2122-22 et L.2122-23, L2213-6 et L2331-4;

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique , et notamment l'article 22 ;

**Vu**, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes , des régies d'avances , et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu**, l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes , d'avances et de recettes et avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu**, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, l'arrêté n°1258-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, la décision n°400-2023 en date du 21 décembre 2023 instituant la régie de recettes « Activités économiques » ;

**Considérant** ,qu'il nous appartient de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et de la régie de recettes « Activités économiques » en particulier ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La tarification concernant la mise à disposition de l'espace Gabriel Péri pour le marché de Noël de Frontignan de 2024 est de 500 euros pour les trois jours .

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le 29/11/2024  
L'agent chargé des formalités de transmission



**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3 :** M. le Maire et le Comptable public du Service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

**Caroline Sala**  
**Maire-adjointe**  
**déléguée aux finances et à la gestion durable**

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le 30/11/2024  
L'agent chargé des formalités de transmission



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
LE 26 NOVEMBRE

**OBJET** : Marché de travaux portant sur la rénovation partielle de la salle de l'Aire

Marché n° : 2024052802

Avenant 1 de plus-value du lot 2 « électricité »

**N/REF**: EB/PM/NT/TK/FC/SB/CB - N° 2024-340

**Pôle ressources**

**Direction des affaires juridiques achats**

**Service Marchés publics**



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

**Vu** l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8<sup>ième</sup> adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant

**Considérant** qu'il est utile de compte des modifications apparues en cours d'exécution

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un avenant avec le candidat retenu ;

## DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de signer un avenant n° 1 de plus-value avec la Sté **SOMITEG** ayant pour objet les travaux de rénovation partielle de la salle de l'Aire (lot 2 : électricité).

**Article 2** : Le montant du marché s'élevait à 19 913,19 € HT, les modifications étant à la hauteur de 2 609,66 € HT, le nouveau montant du marché après l'avenant n° 1 de plus-value s'élève à présent à 22 522,85 € HT.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

**Article 4** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



**Eric Bringuier**  
Maire-adjoint  
délégué au cadre de vie  
et aux espaces publics



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

---

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**  
**LE 27 NOVEMBRE**

**OBJET** : avenant au marché de prestations d'assurance portant sur les dommages aux biens pour les besoins de la ville et du port de plaisance

**N/REF : MA/PM/NT/TK/FC - N°2024-342.**  
**Pôle ressources - Direction des affaires juridiques et achats**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire de passer les contrats d'assurance ;

**Vu** le courrier de la société SMACL assurances SA du 11 avril 2024 portant évolution de la garantie émeutes et mouvements populaires ;

**Vu** le courrier n°2024-155 du 22 juillet 2024 de M le maire de la ville de Frontignan adressé à la société SMACL assurances ;

**Considérant** qu'il a été utile de négocier un avenant au marché signé initialement, en application de la décision n°2022-489 du 20 décembre 2022 portant sur des prestations d'assurance en matière de dommages aux biens pour les besoins de la ville de Frontignan et du port de plaisance, portant sur de la redéfinition de la garantie « émeutes et mouvements populaires » d'une part ainsi qu'une réduction du périmètre des biens municipaux bénéficiant du contrat objet des présentes d'autre part,

**Considérant** que les crédits seront prévus aux budgets ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de réduire le patrimoine municipal bénéficiant du contrat d'assurance conclu avec la SA SMACL assurances au titre des « dommages aux biens » à la liste qui demeurera annexée aux présentes, représentant une superficie de 25 638 m2 pour le budget général de la ville (contrat référencé 3447/X) et une superficie de 2062 m2 pour le budget annexe du port de plaisance (contrat référence 373670/N), sous réserve d'évolutions ultérieures et de déclarations.

Il est pris acte qu'en conséquence et au jour des présentes, la tarification 2025 serait, pour le contrat 3447/X, de 28 740.23 € HT (sous réserve de l'application de l'indexation FFB de +0.739 % et de l'évolution du taux de « catastrophes naturelles » porté à 20% au 01/01/2025) et, pour le contrat 373670/N, de 25 760.82 € (sous les mêmes réserves).

**Article 2** : Il est décidé de signer l'avenant d'ajustement contractuel marché d'assurances « dommages aux biens » entre la SMACL assurances SA et la ville de Frontignan portant dispositions spécifiques aux « émeutes et mouvements populaires ».



**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ..... 05/12/24 .....  
L'agent chargé des formalités de transmission  
*AA*



Michel Arrouy  
Maire



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
LE 03 décembre

**OBJET** : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec le prestataire Havas Voyages portant sur la réservation d'un hébergement en pension complète de l'auberge Vincent Van Gogh à Bruxelles, et des entrées pour 2 visites (Atomium, musée du chocolat), dans le cadre du projet « Harmony in action » du lundi 03 au vendredi 07 février à Bruxelles

**N/REF**: CS/DD/AG/CF - N°344/2024  
**Direction** Sports et jeunesse.

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; modifiée par celle du 7 décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°2024-544 en date du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Madame Delphine DUPLESSIS, Directrice Générale Adjointe du pôle éducatif pour signer les décisions afférentes à la gestion courante de la direction.

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 24 695,00€ TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet la réservation d'un hébergement en pension complète de l'auberge Vincent Van Gogh à Bruxelles, et des entrées pour 2 visites (Atomium, musée du chocolat), dans le cadre du projet « Harmony in action » du lundi 03 au vendredi 07 février 2025 à Bruxelles

**DECIDE**

**Article 1**: Il est décidé de signer un contrat de prestation de services portant sur la réservation d'un hébergement en pension complète de l'auberge Vincent Van Gogh à Bruxelles, et des entrées pour 2 visites (Atomium, musée du chocolat), dans le cadre du projet « Harmony in action » du lundi 03 au vendredi 07 février 2025 à Bruxelles, avec le prestataire Havas Voyages Groupes Strasbourg, Zac de Kergaradec III, 205 rue de Kerervern, 29490 GUIPAVAS, pour un montant de 24695,00€ TTC (vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-quinze euros).

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le 05/12/2024  
L'agent chargé des formalités de transmission



**Article 2** : Un acompte d'un montant de 14 817 € TTC soit 60% de la somme totale sera versé en 2024 pour garantir définitivement la réservation du séjour conformément aux modalités de règlement du contrat.

**Article 3** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

**Article 4** : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Delphine DUPLESSIS  
Directrice Générale Adjointe  
Du pôle éducatif**

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le 05/12/2024  
L'agent chargé des formalités de transmission



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
LE 6 DECEMBRE

**OBJET : service de ramassage des encombrants année 2024**

**N/REF : MA/PM/NT/TK/FC - N°2024-346.**  
**Pôle ressources - Direction des affaires juridiques et achats**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 5<sup>ème</sup> et L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** le texte de la convention de mutualisation de service entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune de Frontignan pour le ramassage des encombrants/Gros objets en porte-à-porte ;

**Considérant** que les services de la ville de Frontignan sont intervenus en 2024 au bénéfice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » et qu'il m'appartient de constater cette intervention relative à la voirie communale au titre de l'article L. 2122-21 5<sup>ème</sup>

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer avec Mme le représentant de Sète agglomération méditerranéenne une convention de mutualisation de service entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune de Frontignan pour le ramassage des encombrants /gros objet au porte-à-porte au titre de l'année 2024.

**Article 2 :** Il est pris acte que ces interventions valent mesures relatives à la voirie communale à laquelle il m'appartenait de pourvoir, sans préjudice de la prise en charge financière finale de ces interventions.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4 :** Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ..... 09.12.24 .....  
L'agent chargé des formalités de transmission

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy  
Maire



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
LE 6 DECEMBRE

**OBJET** : service de ramassage des encombrants année 2023

**N/REF** : MA/PM/NT/TK/FC - N°2024-347.

**Pôle ressources - Direction des affaires juridiques et achats**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 5<sup>ème</sup> et L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** le texte de la convention de mutualisation de service entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune de Frontignan pour le ramassage des encombrants/Gros objets en porte-à-porte ;

**Considérant** que les services de la ville de Frontignan sont intervenus en 2023 au bénéfice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » et qu'il m'appartient de constater cette intervention relative à la voirie communale au titre de l'article L. 2122-21 5<sup>ème</sup>

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer avec Mme le représentant de Sète agglomération méditerranéenne une convention de mutualisation de service entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune de Frontignan pour le ramassage des encombrants /gros objet au porte-à-porte au titre de l'année 2023.

**Article 2** : Il est pris acte que ces interventions valent mesures relatives à la voirie communale à laquelle il m'appartenait de pourvoir, sans préjudice de la prise en charge financière finale de ces interventions.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ..... 09/12/2024 .....  
L'agent chargé des formalités de transmission



Michel Arrouy  
Maire







EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
LE 9 DECEMBRE

**OBJET** : Travaux de mise aux normes PMR du groupe scolaire Anatole France 1-2 et maternelle

Marché n° : 2024161507

**N/REF** : EB/NT/TK/FC/SB - N° 2024-384  
**Pôle ressources**  
**Direction des affaires juridiques achats**  
**Service Marchés publics**



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

**Vu** l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8<sup>ième</sup> adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.



**Vu** la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Considérant** la procédure adaptée ouverte infructueuse, une procédure directe négociée a permis de recueillir une offre conforme et satisfaisante au vu des critères fixés pour cette consultation ;

**Considérant** que le concurrent a produit l'ensemble des pièces et certificats attestant de la régularité de sa situation fiscale et sociale

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

## DECIDE

**Article 1** Il est décidé de signer un marché public négocié pour les travaux pour la mise aux normes PMR du groupe scolaire Anatole France 1-2 et maternelle avec l'entreprise **Menuiserie Pareja Jean Pierre** pour le lot 4 « menuiseries intérieures »

**Article 2** : Le montant global du lot 4 « menuiseries intérieures » s'élève à 7 550.00 € HT

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

**Article 4** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Eric Bringuier  
Maire-adjoint  
délégué au cadre de vie  
et aux espaces publics**





EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
LE 06 DECEMBRE

**OBJET** : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec le prestataire SAS CYG Production voyage portant sur la réservation d'un hébergement en pension complète de l'auberge Vincent Van Gogh à Bruxelles, et des entrées pour 2 visites (Atomium, musée du chocolat), dans le cadre du projet « Harmony in action » du lundi 03 au vendredi 07 février à Bruxelles

**N/REF**: CS/DD/AG/CF - N°386/2024  
**Direction** Sports et jeunesse.

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; modifiée par celle du 7 décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°2024-544 en date du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Madame Delphine DUPLESSIS, Directrice Générale Adjointe du pôle éducatif pour signer les décisions afférentes à la gestion courante de la direction.

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 24 695,00€ TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

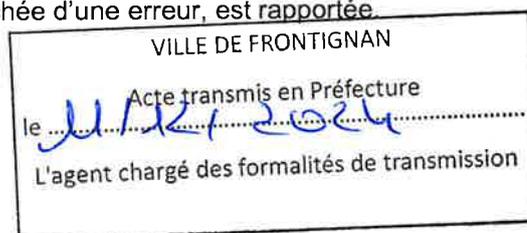
**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet la réservation d'un hébergement en pension complète de l'auberge Vincent Van Gogh à Bruxelles, et des entrées pour 2 visites (Atomium, musée du chocolat), dans le cadre du projet « Harmony in action » du lundi 03 au vendredi 07 février 2025 à Bruxelles

**Considérant** qu'une erreur s'est glissée dans la décision n°344/2024 précédemment adoptée dans le même dossier et ici rapportée,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La décision n°344/2024 du 3 décembre 2024, entachée d'une erreur, est rapportée





Il est décidé de signer un contrat de prestation de services n°023588/04 portant sur la réservation d'un hébergement en pension complète de l'auberge Vincent Van Gogh à Bruxelles, et des entrées pour 2 visites (Atomium, musée du chocolat), dans le cadre du projet « Harmony in action » du lundi 03 au vendredi 07 février 2025 à Bruxelles, avec la société CYG Production Voyage, domiciliée 20, avenue René Cassin, 69009 Lyon, Siret 450 116 140 00044, pour un montant de 24695,00€ TTC (vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-quinze euros). La présente décision prendra effet le 4 décembre 2024.

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

**Article 3 :** Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Delphine DUPLESSIS  
Directrice Générale Adjointe  
Du pôle éducatif**

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le 11/12/2024  
L'agent chargé des formalités de transmission